



## ARRETE N°2026-048

Objet : Défilé du 8 mai 2026

Nous, Maire de la commune de Haveluy ;  
Vu les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des collectivités territoriales ;  
Vu la commémoration de la Victoire du 8 mai 1945 ;  
Vu le cortège du défilé organisé par la municipalité le vendredi 8 mai 2026 à partir de 10 heures 00 ;  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique et d'assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques ;

### ARRÊTONS

#### Article 1 :

Le vendredi 08 mai 2026, le cortège partira à 10 heures 00 de la Place Auguste Lainelle pour se diriger vers le cimetière.

Itinéraire de départ : Place Auguste Lainelle, rue Jean Jaurès (direction Wallers), rue René Carpentier pour la commémoration au sein du cimetière communal.

Itinéraire de retour : rue Martha Desrumaux, rue Edouard Vaillant, rue Francisco Ferrer, Place Auguste Lainelle.

#### Article 2 :

Au fur et à mesure de l'itinéraire emprunté, des signaleurs mis en place par les services municipaux et les organisateurs se posteront aux intersections précédant le cortège qui sera encadré par des véhicules balisés afin d'assurer sa progression.

#### Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.



Article 4 :

Monsieur le Commissaire Central, chef de la CSP Valenciennes et Monsieur le Maire de la commune de Haveluy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Denain.

Fait à Haveluy, le 23 avril 2026

Le Maire,

Jean-Paul RYCKELYNCK

The image shows a circular official stamp of the Mairie d'Haveluy. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text "MAIRIE D'HAVELUY" and "1255 NORM". Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "J.P. Ryckelynck".